

resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

75 (IV). Petition from the Nauruan Council of Chiefs concerning Nauru

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with Australia as the Administering Authority concerned, a petition from the Nauruan Council of Chiefs dated 20 August 1948 (T/Pet.9/1).

The Trusteeship Council,

Having noted a statement by the representative of the Administering Authority that it would submit observations on the petition,

Decides to postpone further consideration of the petition until the fifth session;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

76 (IV). Petition from the St. Joan's International Social and Political Alliance concerning all Trust Territories

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined a petition from the St. Joan's International Social and Political Alliance dated 21 December 1948 (T/Pet./General 20).

The Trusteeship Council

Decides to inform the petitioners that questions relating to child marriage and compulsory marriage have been included in the Provisional Questionnaire of the Council and that replies given to these questions in the annual reports presented by the Administering Authorities receive the regular attention of the Council;

Invites the Secretary-General to inform the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

77 (IV). Petition from Mr. Ernst C. F. Köhne concerning the Cameroons under French administration

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with France as the Administering Authority concerned, a petition from Mr. Ernst C. F. Köhne dated 13 September 1948 (T/Pet.5/2).

The Council was informed that the Administering Authority was prepared to have the petition ex-

de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

75 (IV). Pétition du Nauruan Council of Chiefs (Conseil des Chefs de Nauru) concernant le Nauru

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec l'Australie, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition en date du 20 août 1948 émanant du *Nauruan Council of Chiefs* [Conseils des chefs de Nauru] (T/Pet.9/1).

Le Conseil de tutelle,

Ayant pris note de la déclaration faite par le représentant de l'Autorité chargée de l'administration aux termes de laquelle il présentera des observations sur cette pétition,

Décide d'ajourner l'examen de la pétition et de le reprendre à sa cinquième session;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

76 (IV). Pétition de l'Alliance internationale, sociale et politique, Sainte-Jeanne d'Arc, concernant tous les Territoires sous tutelle

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné une pétition, en date du 21 décembre 1948, émanant de l'Alliance internationale, sociale, et politique, Sainte-Jeanne d'Arc (T/Pet./General 20).

Le Conseil de tutelle

Décide de faire savoir aux pétitionnaires que les questions relatives au mariage des enfants et au mariage forcé figurent au questionnaire provisoire du Conseil, et que celui-ci consacre toute l'attention voulue aux réponses données à ces questions dans les rapports annuels présentés par les Autorités chargées de l'administration;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

77 (IV). Pétition de M. Ernst C. F. Köhne concernant le Cameroun sous administration française

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition, en date du 13 septembre 1948, émanant de M. Ernst C. F. Köhne (T/Pet.5/2).

Le Conseil a été avisé que l'Autorité chargée de l'administration était disposée à se prêter à

amined at shorter notice than that prescribed in rule 86 (1) of the rules of procedure.

The Trusteeship Council,

Having noted a statement of the representative of the Administering Authority on the attitude of the Administering Authority with respect to ex-enemy nationals,

Decides that no action by the Council is called for on this petition;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

78 (IV). Petition from Mr. Paul Wamba Kudililwa concerning Tanganyika

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with the United Kingdom as the Administering Authority concerned, a petition from Mr. Paul Wamba Kudililwa dated 16 September 1948 (T/Pet.2/62).

The Council noted that it had received a previous petition from the petitioner and that the present petition did not contain any additional information.

The Trusteeship Council

Decides that no action by the Council is called for on this petition;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

79 (IV). Petition from Mr. Emil Ruppel concerning Tanganyika

The Trusteeship Council, acting under Article 87 b of the Charter, has, at its fourth session, in conformity with its rules of procedure, accepted and examined, in consultation with the United Kingdom as the Administering Authority concerned, a petition from Mr. Emil Ruppel dated 4 January 1949 (T/Pet.2/64).

The Council took note of a statement by the representative of the Administering Authority that the Tanganyika Government had agreed to pay the passages of the petitioner and his wife to Argentina to enable them to join their son.

The Trusteeship Council

Decides that no action by the Council is called for on this petition;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Forty-eighth meeting,
25 March 1949.*

l'examen de cette pétition dans des délais plus brefs que ceux qui sont prescrits à l'article 86 (1) du règlement intérieur.

Le Conseil de tutelle,

AYANT PRIS NOTE de la déclaration du représentant de l'Autorité chargée de l'administration concernant l'attitude de celle-ci à l'égard des ressortissants ex ennemis,

DÉCIDE que cette pétition n'appelle aucune mesure de la part du Conseil;

INVITE le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

78 (IV). Pétition de M. Paul Wamba Kudililwa concernant le Tanganyika

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec le Royaume-Uni, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition, en date du 16 septembre 1948, émanant de M. Paul Wamba Kudililwa (T/Pet.2/62).

Le Conseil a pris note du fait qu'il avait reçu du pétitionnaire une pétition antérieure et que la pétition actuelle ne contenait aucun renseignement supplémentaire.

Le Conseil de tutelle

DÉCIDE que cette pétition n'appelle aucune mesure de la part du Conseil

INVITE le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité de l'administration et à celle du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*

79 (IV). Pétition de M. Emil Ruppel concernant le Tanganyika

Le Conseil de tutelle, en sa quatrième session, agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur, a reçu et examiné, en consultation avec le Royaume-Uni, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, une pétition, en date du 4 janvier 1949, émanant de M. Emil Ruppel (T/Pet.2/64).

Le Conseil a pris note d'une déclaration du représentant de l'Autorité chargée de l'administration aux termes de laquelle le Gouvernement du Tanganyika a accepté de prendre à sa charge les frais de transport du pétitionnaire et de son épouse, en Argentine, afin de leur permettre de rejoindre leur fils.

Le Conseil de tutelle

DÉCIDE que cette pétition n'appelle aucune mesure de la part du Conseil;

INVITE le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quarante-huitième séance,
25 mars 1949.*